

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

Séance extraordinaire du 17 janvier 2022, à 19h00

1. La séance a été ouverte à 19h00, par monsieur le maire, en l'absence de madame la conseillère Claire Boucher, laquelle est retenue à son travail.

2. Quatre citoyens assistent à la séance.

3. Le conseil municipal a adopté à l'unanimité, le règlement numéro 286 : Règlement concernant le contrôle des chiens sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin, avec la modification suivante qui a été apportée au projet de règlement :

L'article 4.2 a été modifié de sorte que la reproduction de chiens est interdite, ailleurs que dans un chenil, afin de respecter le nombre maximal de chien autorisé ailleurs que dans un chenil qui est 5.

4. Le conseil municipal a conclu une entente de service, pour le contrôle des chiens sur son territoire, avec le P'tit Ranch, de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Le maire et le directeur général sont autorisés à signer le contrat de service pour et au nom de la municipalité.

5. Le conseil municipal a adopté à l'unanimité, le règlement numéro 287 : Règlement concernant la vitesse des véhicules routiers dans le territoire de la municipalité de Saint-Paulin.

Aucune modification n'a été apportée au projet de règlement.

6. Il n'y a eu aucune intervention des citoyens présents.

7. Par un vote unanime, la séance a été ajournée à 19h05.